Syndicat de la Vallée
du Haut Giffre
Place du Criou
74 340 SAMOENS

Procès Verbal de réunion
Conseil Syndical du **mardi 15 juillet 2014**

Date de convocation : 07/07/2014
Lieu de la réunion : bureau du syndicat
Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 5
Nombre de votes exprimés : 6

L'an deux mil quatorze, le mardi 15 juillet, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Xavier CHASSANG, Vice-président ;
Présents : BARGAIN Claude, CHASSANG Xavier, NASSIVERA Nadia, ROUGE Laurent, TRONCHET Laurent
Pouvoirs : DAVERGNE Xavier à BARGAIN Claude ;
Secrétaire de séance : TRONCHET Laurent

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATION DE PRISE EN CHARGE DANS LA COMPTABILITE DU RECOUVREMENT DES INTERETS MORATOIRES A L'ENCONTRE DE L'ETAT

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre en charge dans la comptabilité le recouvrement des intérêts moratoires à l'encontre de l'état.
Il appartient en effet à l'ordonnateur du syndicat de liquider la créance et d'émettre le titre de recette exécutoire, en conséquence il est nécessaire d'avoir l'approbation de l'assemblée délibérante permettant au Président d'émettre cette recette.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- ***Valide la prise en charge dans la comptabilité du recouvrement des intérêts moratoires à l'encontre de l'état.***
- ***Autorise le Président à émettre les titres de recette***

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 (PRISE EN CHARGE DES PENALITES DE RETARD)

Monsieur le Président propose à l'assemblée la Décision Modificative n°1 au Budget 2014, relative à la prise en charge des pénalités de retard.
Le montant de 500€ initialement prévu au Budget Primitif étant atteint, Monsieur le Président propose d'inscrire 500€ supplémentaires.

Désignation	**Augmentation** des crédits ouverts en **dépenses**	**Augmentation** des crédits ouverts en **recettes**
SECTION FONCTIONNEMENT		
D 6711 : intérêts moratoires et pénalités sur marchés	**500.00 €**	
R 7718 : autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		**500.00 €**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- ***Valide la Décision Modificative n°1 ci-dessus exposée***

3. VOTE DES TARIFS POUR L'HIVER 2014/2015

Conformément à la loi montagne du 9 janvier 1985 et à la délibération du Conseil Syndical du 6 août 1991, décidant d'instituer la redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond tracées sur le territoire intercommunal, décidant d'en confier les modalités d'harmonisation à l'association Haute Savoie Nordic, Monsieur le Président propose les tarifs suivant pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2014/2015 :

	Adultes	Jeunes (6 – 16 ans)	
Forfait Séance	8 €	4 €	*Valable une journée sur le site du Haut Giffre*
Tarif réduit	6 €	3 €	*Valable une journée sur le site du Haut Giffre ; ce titre est vendu lorsque l'ouverture des pistes est réduite (soit Molliet-Fer à Cheval seul, soit Joux Plane côté Bourgeoise seul)*
Demi-tarif	4 €		*Valable une journée sur le site du Haut Giffre ; ce titre est vendu aux détenteurs d'un forfait d'un autre massif français, de Romandie ski de fond ou du Val d'Aoste*
Forfait semaine	32 €	16 €	*Valable une semaine sur le site du Haut Giffre*
Nordic Pass Haut-Giffre	50 €	21 €	*Valable une saison sur le site du Haut Giffre*
Nordic Pass 74	89 €	29 €	*Valable une saison sur les sites membres de Haute-Savoie Nordic*
Nordic Pass Rhône Alpes	126 €	35 €	*Valable une saison sur les sites de la région*
Nordique Pass France	170 €	38 €	*Valable une saison sur les sites membres de Nordique France*
Journée scolaire		3 €	*Valable une journée sur le site du Haut Giffre dans le cadre d'une séance scolaire*

Sur le site du Haut Giffre, l'accès aux pistes est gratuit à partir de 75 ans,
Monsieur le Président propose de renouveler les tarifs préférentiels accordés aux groupes, à savoir :

- Pour 10 personnes : 1 gratuité d'accès au pistes
- Gratuité des accompagnants (1 pour 10 adultes, 2 pour 10 enfants)

Monsieur le Président rappelle que :

- Dans le temps scolaire, la gratuité est accordée pour les écoles implantées sur le territoire de la collectivité gestionnaire du site,
- l'accès aux pistes est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans,
- à partir de 3 Nordic Pass 74 achetés sur le même site par les membres d'une même famille (dont 1 adulte minimum), les forfaits saison jeune sont offerts pour les 4e, 5e, 6e, … membres de la famille.

Monsieur le Président propose à l'assemblée les tarifs suivant pour la navette nordique, les baptêmes avec les chiens de traîneau et la location de matériel.

Navette	*saison 2012-2013*	**saison 2013-2014**
tarif pour les détenteurs d'un forfait de ski de fond	*2,00 €*	**2,00 €**
tarif Aller-retour	*6,00 €*	**6,00 €**
tarif famille plafonné	*18,00 €*	**18,00 €**

Topo raquette

Prix aux OT et librairie-presse	*4,50 €*	**4,50 €**
Prix public	*6,00 €*	**6,00 €**

Chiens de traîneau	*saison 2012-2013*	**saison 2013-2014**
baptême à partir de 11 ans	*39,00 €*	**40,00 €**
baptême enfant de 4 à 10 ans (accompagné d'un adulte)	*19,50 €*	**20,00 €**
baptême enfant de moins de 4 ans (accompagné d'un adulte)	*Gratuit*	***Gratuit***

Locations

skis enfant demi-journée	*5,00 €*	**5,00 €**
skis enfant journée	*6,00 €*	**6,00 €**
skis classiques adulte demi-journée	*7,00 €*	**8,00 €**
skis classiques adulte journée	*9,00 €*	**10,00 €**
skating adulte demi-journée	*11,00 €*	**12,00 €**
skating adulte journée	*16,00 €*	**16,00 €**
raquettes enfant demi-journée	*3,00 €*	**4,00 €**
raquettes enfant journée	*4,00 €*	**5,00 €**
raquettes adulte demi-journée	*4,00 €*	**5,00 €**
raquettes adulte journée	*6,00 €*	**6,00 €**
luge	*4,00 €*	**5,00 €**
casque	*2,00 €*	**2,00 €**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***Valide les tarifs ski de fond pour la saison 2014/2015 ci-dessus exposés***
- ***Valide les tarifs des activités nordiques ci-dessus exposés***
- ***Approuve le report de 70 à 75 ans de l'âge requis pour pouvoir prétendre à la gratuité d'accès aux pistes de ski nordique***

4. APPROBATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES MATERIELS

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Président informe l'assemblée que le SIVHG est désormais classé dans la strate de population supérieure à 3500 habitants. Les groupements de communes situés dans cette strate de population sont tenus d'amortir leurs immobilisations. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

A l'occasion de ce changement de strate de population, le syndicat est tenu d'amortir uniquement les immobilisations acquises à compter de ce changement de régime, à savoir au 1er janvier 2013.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Président précise que :
– La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
– La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, il est possible, par délibération, d'adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel
– La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.
L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.
Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

Désignation des objets	**Durée d'amortissement**	Barème indicatif
Biens de faible valeur : inférieur à 500 €	**1 an**	1 an
Logiciels	**2 ans**	2 ans
Réalisations graphiques, éditions	**5 ans**	
Matériel de bureau électrique et électronique	**5 ans**	5 – 10 ans
Matériel informatique	**3 ans**	2 – 5 ans
Electroménager	**5 ans**	5 – 10 ans
Voitures	**5 ans**	5 – 10 ans
Camions et véhicules industriels (dameuses, minibus, motoneiges, quads, remorque…)	**7 ans**	4 – 8 ans
Matériel classique :		
Tronçonneuses, débroussailleuses	**4 ans**	6 -10 ans
outillage	**5 ans**	6 – 10 ans
Matériel de secours	**5 ans**	6 – 10 ans
Balisage et sécurisation des pistes (hiver) (balises, filets, jalons, banderoles…)	**5 ans**	6 – 10 ans
Balisage et sécurisation des sentiers (été) (balises, portiques, câbles…)	**5 ans**	6 – 10 ans
Mobilier	**10 ans**	10 – 15 ans
Aménagement et équipements de locaux (dont stations de carburant)	**10 ans**	10 – 15 ans
Equipements sportifs (Via Ferrata…)	**15 ans**	10 – 15 ans
Equipements de garage et d'atelier (machine à graver…)	**10 ans**	10 – 15 ans
Installations de voirie		
Aménagements de pistes et sentiers	**20 ans**	20 – 30 ans
Passerelles	**20 ans**	20 – 30 ans

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.***

La séance est levée à 19h35 **Le Président, Xavier CHASSANG**

Syndicat Intercommunal Haute-Savoie de la Vallée du Haut Giffre